

Aides auditives : du changement en 2021

Certaines aides auditives remboursées intégralement à partir du 1er janvier 2021

À compter du 1er janvier 2021, la prise en charge par la Sécurité sociale des audioprothèses évolue.

Les assurés choisissant les appareils inclus dans le dispositif du « *100 % santé* » seront entièrement remboursés. Le prix du premier modèle sera plafonné à 950 € (au lieu de 1 100 € en 2020) pour les personnes âgées de plus de 20 ans. 240 € seront pris en charge par l'Assurance maladie et 710 € par les complémentaires santé.

[Cliquez ici pour plus d'informations sur le site de Service-Public.fr](#)

Publié le 29 décembre 2020